

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/25/S/2023-2024 POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE DE L’ANTIVIRUS KASPERSKY TOTAL SECURITY**

**Date de Publication : 30/08/2023**

**Date d’ouverture des offres : 19/09/2023**

**Août 2023**

**PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D’APPEL D’OFFRES**

1. Objet.

L’OBR invite, par le présent Appel d’Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous enveloppes fermés pour « Le Renouvellement de la licence de l’antivirus Kaspersky Total Security », dont les spécifications et les quantités se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d’Appel d’Offres.

1. Financement.

Le Marché est financé à 100% sur fonds propre de l’OBR, exercice 2023-2024.

1. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d’Offres Ouvert National tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

1. Allotissement

Le présent marché est constitué d’un seul lot.

1. Délai d’exécution

Les clés d’activation seront fournies et installées dans soixante (60) jours calendaires, précédant l’expiration de la clé en cours d’utilisation. Cependant, l’activation des clés se fera au mois d’Avril 2024 c’est-à-dire le lendemain de l’expiration de la clé en cours d’utilisation c’est à dire en date du 02 Avril 2024

La durée du service de mises à jour automatiques est d’une année, compté à partir de la date d’activation des nouvelles clés. Les quantités nécessaires sont indiquées dans la 2ème partie du présent Dossier d’Appel d’Offres.

1. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridique, technique et financières nécessaires à l’exécution de ce marché.

Ne peut participer à l’Appel d’Offres tout soumissionnaire concerné par l’une des règles d’incapacité énumérée à l’article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. Consultation et acquisition du Dossier d’Appel d’Offres

Le Dossier d’Appel d’Offres pourra être consulté sur le site de l’Office Burundais des Recettes (www.obr.bi), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30’ à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 30’, heure locale à l’adresse ci-après :

Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l’Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,

Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,

B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16

Il pourra également être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l’OBR sur présentation d’un bordereau de versement de cinquante mille Francs Burundais (50.000 FBU) non remboursables, versés sur le compte n° N°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

1. Dépôt des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l’Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard le 19/19/2023 à 9h30’ heures locales. Elles porteront obligatoirement la mention : Dossier d’Appel d’Offres du marché N° DNCMP/25/S/2023-2024, A n’ouvrir qu’en séance publique du 19/09/2023, à 10h00.

1. Ouverture des Offres

L’ouverture des offres aura lieu le 19/09/2023 à 10 h 00 dans la salle des réunions du Commissariat Général de l’Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 1ère étage. Conformément à l’article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l’Autorité contractante auprès de la DNCMP, peut assister à la séance d’ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l’Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le PV d’ouverture des offres.

Les offres déposées après la date et/ou l’heure indiquée feront objet d’irrecevabilité et ne seront pas considéré pour l’analyse.

1. Délai d’engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de cent vingt jours (120) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

1. Garantie bancaire de soumission

Une garantie bancaire de soumission de deux million (2 000 000 FBu) est exigée. La garantie bancaire est libellée en Francs Burundais par une institution financière agréée par la BRB. Les soumissionnaires devront préciser l’adresse physique et électronique de l’institution financière émettrice de ladite garantie. Cette garantie expirera 30 jours après la durée de validité des offres.

1. Renseignements

Toute demande de renseignements doit parvenir au Maître de l’Ouvrage au plus tard dix (10) jours calendaires avant l’ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le …/…/2023

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX

ET PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

**Gérard SABAMAHORO**

1. REGLEMENT PARTICULIER D’APPEL D’OFFRES

**I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)**

1. **GENERALITES**

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. **Objet de la soumission**

L’objet de cet Appel d’Offres porte sur« **le Renouvellement de la Licence d’Antivirus Kaspersky Total Security de l’OBR ».**

1. **Origine des fonds**

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d’Offres est lancé seront assurés par l’Office Burundais des Recettes, budget de l’exercice 2023-2024.

1. **Soumissionnaires admis à concourir**

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, aux personnes morales et physiques ayant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l’exécution de ce marché.

1. **Critères d’origines des fournitures**

Les fournitures faisant objet du présent marché peuvent provenir de n’importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d’Appel d’Offres.

1. **Corruption ou manœuvres frauduleuses**

La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés.

* 1. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
     1. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché, et
     2. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable à l’acheteur.
     3. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver l’Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.
  2. De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi notamment dans le chapitre IV traitant des règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

1. **LE DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

# **Contenu du DAO :**

- Avis d’Appel d’Offres ;

- Instructions aux soumissionnaires ;

- Données Particulières d’Appel d’Offres ;

- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

- Formulaires de soumission ;

- Bordereaux des prix et des quantités.

1. **Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres**

Des questions relatives au Dossier d’Appel d’Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l’OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

1. **Modifications au Dossier d’Appel d’Offres**

L’OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres (DAO) en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l’Acheteur. Pour donner aux soumissionnaires le temps

nécessaire à la prise en considération de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

# **PREPARATION DES OFFRES**

1. **Contenu de l’offre**

Pour qu’une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

1° Enveloppe contenant l’offre technique et qui renfermera :

a) au niveau administratif

1. Une preuve d’achat du DAO portant le numéro du marché

2. Une garantie bancaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;

3. Une copie d’attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l’OBR ;

4. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l’INSS et en cours de validité ;

5. Un certificat d’Immatriculation Fiscale (NIF)

6. Un registre de commerce (copie) ;

7. Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe ;

8. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d’au plus trois (3) mois

b) Au niveau technique

9. Un acte d’engagement signé et cacheté, établi suivant le modèle en annexe ;

10. Une preuve d’expérience du soumissionnaire en matière d’installation et de configuration de l’antivirus Kaspersky d’entreprise. Cette preuve sera une attestation de service rendu ou de bonne exécution pour une mission analogue.

11. Une preuve d’expérience de l’expert aligné, en matière d’installation et de configuration de l’antivirus Kaspersky d’entreprise. Cette preuve sera une attestation de service rendu ou de bonne exécution pour une mission analogue.

2° Enveloppe contenant l’offre financière et qui renfermera :

1. Un acte de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ;

2. Un bordereau des prix rempli suivant le modèle en annexe ;

3. Un délai d’exécution.

N.B:

1) L’absence ou la non-conformité de l’un des documents énumérés ci -haut au niveau administratif sera traité lors de l’analyse conformément à l’article 183 du code des Marchés Publics ;

2) L’absence ou la non-conformité de l’un des documents énumérés ci -haut au niveau technique fera objet de rejet de l’offre ;

3) L’OBR ne va pas assister l’attributaire dans sa demande de devise.

1. Langue de l’offre
   1. L’offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l’Acheteur, seront rédigés en langue française.
   2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.
2. Montant de l’offre et rabais éventuels

Le montant, tel que détaillé dans l’offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présentés par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux, et à chacune des rubriques. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d’application sur le formulaire de l’offre. Les prix du marché sont non révisables et non actualisables.

1. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en francs burundais. Le prix s’entend la taxe sur la valeur ajoutée comprise.

1. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

1. Garantie bancaire de soumission

Une garantie bancaire de soumission de deux million (2 000 000 FBu) est exigée. La garantie bancaire est libellée en Francs Burundais par une institution financière agréée par la BRB.

Les soumissionnaires devront préciser l’adresse physique et électronique de l’institution financière émettrice de ladite garantie.

Cette garantie expirera 30 jours après la durée de validité des offres.

1. Forme et signature de l’offre

Le soumissionnaire préparera un original et copies de l’offre, mentionnant clairement sur les exemplaires ”ORIGINAL” et ”COPIE” selon le cas. En cas de différence entre eux, l’original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l’offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L’offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge.

1. DEPOT DES OFFRES
2. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l’original et les copies de leurs offres dans deux enveloppes séparées portant la mention ”OFFRE TECHNIQUE” et ”OFFRE FINANCIERE” selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

a) être adressées à l’Acheteur à l’adresse indiquée dans le RPAO ;

b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu’indiqués dans les DPAO ;

c) porter les mots ”NE PAS OUVRIR AVANT LE 19/09/2023 à 10h00.” suivis de la mention de la date et de l’heure fixées pour l’ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l’Acheteur de renvoyer l’offre cachetée si elle a été déclarée ”hors délai”.

Si l’enveloppe intérieure n’est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l’Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l’offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

1. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l’adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 19/09/2023 à 9h30’ heures locales. L’OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

1. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES
2. Ouverture des offres

L’OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d’ouverture ou de leurs représentants ainsi qu’un représentant de la DNCMP conformément à l’article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, le 19/09/2023 à 10h00 et à l’adresse indiquée ci-après :

Commissariat Général de l’OBR,

Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,

Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6ème Etage.

B.P 3465 Bujumbura II,

Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16.

L’ouverture des offres techniques et financières se fera en même temps. Le Procès-Verbal d’ouverture doit être signé par les membres de la sous-commission d’ouverture des offres. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande et à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Les soumissionnaires présents à la séance d’ouverture des offres signent dans un registre de présence.

Conformément à l’article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l’Autorité contractante auprès de la DNCMP, peut assister à la séance d’ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l’Autorité Contractante. Lors de l’ouverture des offres, l’OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l’absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l’OBR peut juger appropriée. Les offres qui n’ont pas été ouvertes ou dont le montant n’a pas été lu lors de la séance d’ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l’évaluation.

1. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu’aux recommandations concernant l’attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l’annonce de l’attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l’Acheteur dans l’examen des soumissions ou la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.

1. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l’Acheteur

Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, l’Acheteur peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par l’Acheteur lors de l’évaluation des soumissions.

1. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d’effectuer l’évaluation détaillée des offres, l’Acheteur établira la conformité de l’offre vérifiant que chaque offre :

* Répond aux critères de qualification tels qu’indiqués dans le Dossier d’Appel d’Offres ;
* A été dûment signée ;
* Est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d’Appel d’Offres ;
* Présente toute précision et/ou justification que l’Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d’Appel d’Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

* + 1. affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport;
    2. limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l’Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
    3. est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au DAO.
  1. Examen administratif des offres

La sous-commission d’analyse examinera les offres pour s’assurer que tous les documents administratifs demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiquent. Au cas où un quelconque élément de ces documents ou renseignements manquerait, l’offre sera rejetée.

* 1. Evaluation technique des offres :

La sous-commission d’analyse examinera les offres techniques pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché

ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

* 1. Évaluation financière des Offres

La Sous-commission d’Analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l’évaluation, qu’elle est conforme. Pour évaluer financièrement une offre, l’Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

1. le prix de l’offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 11 des instructions aux soumissionnaires ;
2. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 22 des instructions aux soumissionnaires ;
3. les ajustements du prix imputable aux rabais offerts en application de la clause 11.
4. Correction des erreurs

L’Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

Lorsqu’il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;

Lorsqu’il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l’OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la mieux disante n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

1. Evaluation et comparaison des Offres

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;

- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d’ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Si l’offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n’importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l’offre, l’OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l’offre indiqué, tels que les

Caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d’achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

1. Préférence accordée aux soumissionnaires

Les soumissionnaires nationaux ne peuvent pas bénéficier d’une marge de préférence.

1. Contacts avec l’Acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l’attention de l’Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le dossier d’Appel d’Offre Local au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 361, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

1. ATTRIBUTION DU MARCHE
2. Attribution

L’OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l’offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l’offre financière est la moins disante, pourvu qu’elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée. Les offres sous-estimées ou surestimées seront déterminées conformément aux article 193 et 194 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage à appliquer est de ±10%.

1. Notification de l’attribution du Marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par l’Acheteur, ce dernier notifiera à l’attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières “lettre de Marché”, indiquera le montant que l’Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l’offre de l’attributaire provisoire. Si ce dernier n’accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

1. Signature du Marché

L’OBR enverra à l’attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l’Acte d’engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l’Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n’ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

29 : Réception

La réception du marché se fera par une commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l’OBR, après la fourniture des clés, de leurs installations et après leurs activations, en présence du fournisseur ou son représentant, et un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de la commission, le fournisseur ou son représentant dûment habilité pour signer et un observateur de la DNCMP.

30 : Garantie bancaire de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Commande de l’Acheteur, l’attributaire du Marché fournira à l’Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution de dix (10%) du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Elle devra avoir une validité d’au moins douze (12) mois à compter de la date de réception du présent marché.

La garantie de bonne exécution sera restituée après la durée du marché. Cette garantie sera libellée en francs Burundais par une institution financière agréé par la BRB. Les soumissionnaires devront préciser l’adresse physique et électronique de l’institution financière émettrice de ladite garantie.

En cas de non-respect des clauses contractuelles du marché, la garantie de bonne exécution sera saisie.

**II. DONNEES PARTICULIERES DE L’APPEL D’OFFRES (DPAO)**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l’objet de l’Appel d’offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

|  |  |
| --- | --- |
| Référence aux IS | A. Généralités |
| 1 | Objet de la soumission  L’OBR, ci-après dénommée “l’Acheteur”, lance un Appel d’Offres en vue de l’obtention des fournitures et services dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie intitulée **"Spécifications techniques pour le Renouvellement de la Licence d’antivirus Kaspersky Total Security de l’OBR"** du présent Dossier d’Appel Offres Local N0 **DNCMP/25/S/2023-2024**. |
| Nom et adresse de l’Acheteur :  L’Office Burundais des Recettes,  Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,  Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,  B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16 |
| 2 | Délai d’exécution du marché  Les clés d’activation seront fournies et installées dans soixante (60) jours calendaires, précédant l’expiration de la clé en cours d’utilisation. Cependant, l’activation des clés se fera au mois d’Avril 2024 c’est-à-dire le lendemain de l’expiration de la clé en cours d’utilisation c’est à dire en date du 02 Avril 2024  La durée du service de mises à jour automatiques est d’une année, compté à partir de la date d’activation des nouvelles clés. Les quantités nécessaires sont indiquées dans la 2ème partie du présent Dossier d’Appel d’Offres. |
| 3 | Origine des fonds  Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d’Offres est lancé seront assurés par l’OBR, budget de l’exercice 2023-2024. |
| 4 | Soumissionnaire admis à concourir  Le présent Appel d’Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridique, technique et ayant les capacités financières nécessaires pour exécuter ce marché.  Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire de ce DAO, ni à celle qui a été engagée ou sera engagée comme Maître d’Œuvre au titre du Marché.  Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l’Acheteur peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction. |
| B. Le Dossier d’appel d’offres | |
| 5 | Contenu du Dossier d’Appel d’Offres  - Avis d’Appel d’Offres ;  - Instructions aux Soumissionnaires ;  - Données Particulières d’Appel d’Offres ;  - Cahier des Clauses Administratives Particulières ;  - Formulaires de soumission ;  - Bordereaux des prix et des quantités. |
| 6 | Eclaircissement apportés au Dossier d’appel d’Offres  Des questions relatives au Dossier d’Appel d’Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l’OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur. |
| 7 | Modifications au Dossier d’Appel d’Offres  L’OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres (DAO) en publiant un additif.  Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l’Acheteur.  Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres. |
| C. Préparation des offres | |
| 8 | Documents constituant l’offre  1° Enveloppe contenant l’offre technique et qui renfermera :   1. au niveau administratif   1) Une preuve d’achat du DAO portant le numéro du marché  2) Une garantie bancaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;  3) Une copie d’attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l’OBR ;  4) Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l’INSS et en cours de validité ;  5) Un certificat d’Immatriculation Fiscale (NIF) ;  6) Un registre de commerce (copie) ;  7) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe ;  8) Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d’au plus trois (3) mois ;  b) Au niveau technique  9) Un acte d’engagement signé et cacheté, établi suivant le modèle en annexe ;  10) Une preuve d’expérience du soumissionnaire en matière d’installation et de configuration de l’antivirus Kaspersky d’entreprise. Cette preuve sera une attestation de services rendus ou de bonne exécution pour une mission analogue.  11) Une preuve d’expérience de l’expert aligné, en matière d’installation et de configuration de l’antivirus Kaspersky d’entreprise. Cette preuve sera une attestation de services rendus ou de bonne exécution pour une mission analogue.  2° Enveloppe contenant l’offre financière et qui renfermera :  13) Un acte de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ;  14) Un bordereau des prix rempli suivant le modèle en annexe ;  15) Le délai de livraison.  N.B:  1) L’absence ou la non-conformité de l’un des documents énumérés ci -haut au niveau administratif sera traité lors de l’analyse conformément à l’article 183 du code des Marchés Publics ;  2) L’absence ou la non-conformité de l’un des documents énumérés ci -haut au niveau technique fera objet de rejet de l’offre ;  3) L’OBR ne va pas assister l’attributaire dans sa demande de devise. |
| 9 | Langue de l’offre  L’offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l’Acheteur, seront rédigés en langue française.  Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, la traduction en français fera foi. |
| 10 | Prix de l’offre et rabais  Le montant, tel que détaillé dans l’offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises.  Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d’application sur le formulaire de l’offre.  Les prix du marché sont non révisables et non actualisables. |
| 11 | Monnaies de soumission  Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en francs burundais. Le prix s’entend taxe sur la valeur ajoutée comprise |
| 12 | Validité des offres  Les offres sont valables pendant une période de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres. |
| 13 | Garantie bancaire de soumission  Une garantie bancaire de soumission de deux millions Francs Burundais (2 000 000FBU) **est exigée.** Cette garantie sera libellée en francs Burundais par une institution financière agréé par la BRB.Les soumissionnaires devront préciser l’adresse physique et électronique de l’institution financière émettrice de ladite garantie.  Cette garantie expirera 30 jours après la durée de validité des offres**.** |
| 14 | Forme et signature de l’offre  Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l’offre, mentionnant clairement sur les exemplaires ”ORIGINAL” et ”COPIE” selon le cas. En cas de différence entre eux, l’original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.  Toutes les pages de l’offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L’offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).  Les offres doivent comprendre une table des matières. |
| D. Dépôt des offres | |
| 15 | Cachetage et marquage des offres  Les soumissionnaires placeront l’original et les copies de leurs offres dans deux enveloppes séparées, portant la mention  « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.  Les enveloppes intérieure et extérieure devront :   1. a) être adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le RPAO ; 2. b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu’indiqués dans le DAO ; 3. c) porter les mots ”NE PAS OUVRIR AVANT LE 19/09/2023 à 10h00 suivis de la mention de la date et de l’heure fixées pour l’ouverture des offres.   Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre cachetée si elle a été déclarée ”hors délai”. Si l’enveloppe intérieure n’est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l’Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l’offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.  Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières. |
| 16 | Date et heure limite de dépôt des offres.  Les offres doivent être reçues à l’adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 19 /09/2023 à 9h30’ heures locales. DAO N° DNCMP/25/ S /2023-2024.  L’OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite. |
| 17 | Ouverture des offres  L’OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence du représentant de la DNCMP et des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d’ouverture, qui aura lieu le 19/09/2023 à 10h00’ et à l’adresse indiquée ci-après :  Commissariat Général de l’OBR,  Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,  Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6ème Etage.  B.P 3465 Bujumbura II,  Tél : 22 28 21 32.  Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.  Le Procès-Verbal d’ouverture doit être signé par les membres de la sous-commission d’ouverture et transmis à la DNCMP.  Lors de l’ouverture des offres, l’OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l’OBR peut juger appropriée.  L’OBR établira le Procès-Verbal de l’ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande par écrit.  Les offres qui n’ont pas été ouvertes ou dont le montant n’a pas été lu lors de la séance d’ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l’évaluation.  Conformément à l’article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l’Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d’ouverture des offres. |
| E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres | |
| 18 | Caractère confidentiel de la procédure  Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu’aux recommandations concernant l’attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l’annonce de l’attribution du Marché.  Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l’Acheteur dans l’examen des soumissions ou la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre. |
| 19 | Évaluation des Offres  La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.  En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :  - en corrigeant toute erreur éventuelle ;  - par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d’ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.  19.1. Evaluation financière  La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.  Si l’offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n’importe quelle rubrique.  Pour évaluer le montant de l’offre, l’OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l’offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d’achat.  Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.  19.2. Evaluation administrative des offres  La sous-commission d’analyse s’assurera que tous les documents demandés à la clause 8 des DPAO ont bien été fournis et sont tous authentiquent. L’absence ou la non-conformité d’un de ces documents cités sera traité lors de l’analyse conformément à l’article 183 du code des Marchés Publics.  19.3. Evaluation technique des offres :  La sous-commission d’analyse vérifiera que le soumissionnaire est techniquement conforme  Pour évaluer les offres financières, la sous-commission d’analyse prendra en compte les éléments suivants :  - Formulaire de soumission (voir modèle en annexe) ;  - Le prix de l’offre ;  - Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;  - Les ajustements du prix imputables au rabais offert. |
| 20 | Préférence accordée  Non applicable. |
| Référence aux IS  **F. Attribution du marché** | |
| 21 | Attribution  L’OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l’offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l’offre financière est la moins disante, pourvu qu’elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée. Les offres sous-estimées ou surestimées seront déterminées conformément aux articles 193 et 194 alinéas 1 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage à appliquer est de 10%. |
| 22 | Notification de l’attribution du Marché  Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par l’Acheteur, ce dernier notifiera à l’attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre,  dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières “lettre de Marché”, indiquera le montant que l’Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l’offre de l’attributaire provisoire. Si ce dernier n’accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie. |
| 23 | Signature du Marché  L’OBR enverra à l’attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L’attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d’Ouvrage. Après sa satisfaction, l’Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n’ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission. |
| 24 | Réception  La réception du marché se fera par une commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l’OBR, après la fourniture des clés, de leurs installations et après leurs activations, en présence du fournisseur ou son représentant, et un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).  Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de la commission, le fournisseur ou son représentant dûment habilité pour signer et un observateur de la DNCMP. |
| 25 | Garantie bancaire de bonne exécution  Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Commande de l’Acheteur, l’attributaire du Marché fournira à l’Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution de dix (10%) du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Elle devra avoir une validité d’au moins douze (12) mois à compter de la date de réception du présent marché.  La garantie de bonne exécution sera restituée après la durée du marché. Cette garantie sera libellée en francs Burundais par une institution financière agréé par la BRB. Les soumissionnaires devront préciser l’adresse physique et électronique de l’institution financière émettrice de ladite garantie.  En cas de non-respect des clauses contractuelles du marché, la garantie de bonne exécution sera saisie. |

**DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D’ANTIVIRUS KASPERSKY TOTAL SECURITY DE L’OBR**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D’ANTIVIRUS KASPERSKY TOTAL SECURITY DE L’OBR**

* L’OBR s’est déjà doté d’un antivirus Kaspersky Endpoint Total Security 11 for Business.
* L’objet du présent marché consiste à :

-Fournir et installer des clés d’activation pour renouveler les licences des mises à jour (Upgrades et Updates) de l’antivirus Kaspersky Endpoint Total Security for Business de l’OBR. L’installation doit avoir lieu à l’expiration de la licence en vigueur, à savoir le 02 Avril 2024.

* La Durée du service de mises à jour automatiques : une année à compter du lendemain de la date d’expiration du service actuel de l’antivirus de l’OBR c’est-à-dire à partir du 02 Avril 2024 ;
* Le soumissionnaire doit aligner une ressource dans l’installation et la configuration d’un antivirus Kaspersky. A cette fin, un CV et une attestation de services rendus (ou de bonne exécution) de cette ressource alignée doivent faire partie de l’offre technique du soumissionnaire. Cette ressource alignée doit avoir un diplôme de License en Informatique ou équivalent.
* Les quantités nécessaires sont indiquées dans le tableau ci-après :

Les quantités nécessaires sont indiquées dans le tableau ci-après :

|  |
| --- |
| Kaspersky Total Security for Business for 1200 users |
| Kaspersky Security Center (console) |
| Client Windows & Linux |
| Serveurs Windows & Linux |
| Serveurs Exchange |

**TROISIEME PARTIE : LE MARCHE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D’ANTIVIRUS KASPERSKY TOTAL SECURITY DE L’OBR :**

L’OBR, ci-après désignée « l’Acheteur », représenté par son Commissaire Général, **Jean Claude MANIRAKIZA**, d’une part,

et

L’Attributaire ci-après désignée « **le Fournisseur** », représentée par …………………………………… d’autre part,

ont convenu ce qui suit:

**CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet le **Renouvellement de la licence d’antivirus "Kaspersky Total Security de l’OBR"**.

**Article 2 : Documents contractuels**

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

* Le Marché (ou le contrat) ;
* La soumission ;
* Le Dossier d’Appel d’Offre (DAO) ;
* Le code des marchés publics et les textes d’application.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

**CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **Article 3 : Prix du Marché**

Le Montant du Marché s’élève à la somme de *[Insérer la somme]* (…………….. …) la taxe sur la valeur ajoutée comprise.

##### **Article 4 : Nature du Marché**

Le marché à intervenir sera un marché à bordereau de prix.

**Article 5 : Régime fiscal et douanier**

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l’exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

##### **Article 6 : Révision de prix**

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

**Article 7 : Modalités de paiement**

Le paiement du montant total du marché se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur sur présentation de la facture accompagné du procès-verbal de réception du marché, approuvé par le Directeur National de contrôle des marchés publics.

Le paiement sera domicilié au compte ouvert au nom du prestataire auprès d’une institution financière agréée émettrice de la garantie de bonne exécution du marché.

CHAPITRE III- EXECUTION DU MARCHE

Article 8 : Délai d’exécution

Les clés d’activation seront fournies et installées dans soixante (60) jours calendaires, précédant l’expiration de la clé en cours d’utilisation. Cependant, l’activation des clés se fera au mois d’Avril 2024 c’est-à-dire le lendemain de l’expiration de la clé en cours d’utilisation c’est à dire en date du 02 Avril 2024

La durée du service de mises à jour automatiques est d’une année, compté à partir de la date d’activation des nouvelles clés. Les quantités nécessaires sont indiquées dans la 2ème partie du présent Dossier d’Appel d’Offres.

Article 9 : Retards et pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières de retard égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier, après mise en demeure préalable.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

Article 10 : Réception

La réception du marché se fera par une commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l’OBR, après la fourniture des clés, leur installation et leurs d’activation, en présence du fournisseur ou son représentant, et un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de la commission, le fournisseur ou son représentant dûment habilité pour signer et un observateur de la DNCMP.

Article 11 : Garantie bancaire de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Commande de l’Acheteur, l’attributaire du Marché fournira à l’Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution de dix pourcent (10%) du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Elle devra avoir une validité d’au moins douze (12) mois à partir de l’activation de l’antivirus.

La garantie de bonne exécution sera restituée après la durée du marché.

En cas de non-exécution effective du marché pendant une année du contrat, la garantie de bonne exécution sera saisie.

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 12 : Résiliation du Marché

Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

* A l’initiative de l’Autorité contractante, en raison de la faute du titulaire du marché, d’un retard d’exécution ayant entrainé l’application des pénalités, au-delà d’un seuil de dix pour cent (10%), calculées conformément à l’article 270 du code des Marchés Publics, du décès du titulaire si le marché a été confié à une personne, ou de la liquidation de son entreprise ;
* A l’initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d’une mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours calendaires, ou

par suite d’un ajournement dans les conditions prévues aux articles 308 et 310 du Code des Marchés Publics ;

* Impossibilité manifeste du Fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché,
* Règlement judiciaire, sauf si l’Autorité Contractante accepte, s’il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
* Liquidation des biens, si le Fournisseur du marché n’est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
* Décès ou incapacité civile du Fournisseur.

En cas d’événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l’exécution du marché, ce dernier peut être résilié par l’Autorité contractante sans qu’il puisse prétendre à une indemnité.

Article 13 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l’Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l’Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l’absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la date de réception, par l’Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l’Acheteur.

Si le Fournisseur n’accepte pas la décision de l’Acheteur et qu’aucune solution à l’amiable n’est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 14 : Entrée en vigueur du Marché

L’entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l’approbation des autorités compétentes.

Article 15 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif au Renouvellement Licence d’Antivirus Kaspersky Total Security" de l’OBR, est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

|  |  |
| --- | --- |
| **Lu et accepté sans réserve, le……**    **LE PRESTATAIRE** | **Conclu le …………………… par,**  **L’AUTORITE CONTRACTANTE**  **Jean Claude MANIRAKIZA** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Pour approbation**  **Le …. /…./2023**  **Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique**  **Audace NIYONZIMA** |

**ANNEXE  1**

**FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Avis d’appel d’offres No. : \_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| 1. Nom du soumissionnaire |
| 2. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire :  Nom :  Adresse physique :  Téléphone :  Adresse électronique (s’il en a): |
| 3. En cas de groupement, noms de tous les membres : |
| 4. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce) : |
| 5. Année d’enregistrement du soumissionnaire : |
| 6. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d’enregistrement :  Nom :  Adresse physique :  Téléphone :  Adresse électronique (s’il en a) : |
| 7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après :   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics. |

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

**ANNEXE 2**

**FORMULAIRE DE SOUMISSION**

Date :

Avis d’appel d’offres No. :

À :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestent que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’Appel d’Offres No **DNCMP/…/S/2023-2024**, y compris l’additif/ les additifs No. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ; et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. Nous proposons de fournir conformément au Dossier d’Appel d’Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, *[préciser la nature des prestations]*le service ci-après :

;

1. Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l’alinéa (d) ci-après est de :

;

1. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

1. Notre offre demeurera valide pendant une période de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d’Appel d’Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
2. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ;
3. Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d’intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
4. Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu’à ce qu’un marché officiel soit établi et signé.
5. Il est entendu par nous que vous n’êtes pas tenus d’accepter l’offre de moindre coût, ni l’une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom En tant que \_

Signature

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

**ANNEXE  3**

**BORDEREAU DES PRIX**

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Avis d’ Appel d’ Offres No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Article** | **Spécifications techniques ou Service** | **Quantité** | **Prix Unitaire** | **Prix total** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  | I | 1 |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | **Total Hors Taxes** |  |  |  |  |
|  | **Taxes** |  |  |  |  |
|  | **Total Toutes Taxes C comprises** |  |  |  |  |

Signature du soumissionnaire (+Cachet) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**ANNEXE  4**

**CALENDRIER DE LIVRAISON ET INSTALLATION**

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Avis d’Appel d’Offres No. :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison du service aux sites convenus.

Afin de déterminer le délai de prestation, l’attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu’au site du projet ou à tout autre lieu.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Numéro** (expédition) | **Description** | Quantité | Calendrier de livraison en jours à partir de .[[1]](#footnote-1) |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**ANNEXE 5**

**Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire**

Dossier d’Appel d’Offres No: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Acheteur*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie d’offre no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des fournitures*] et vous a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*date du dépôt de l’offre*] (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans le formulaire d’offre ; ou
2. s’il, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Acheteur pendant la période de validité :

* ne signe pas le Marché, s’il est tenu de le faire ; ou
* ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.
* Cette garantie expirera 30 jours après la durée de validité des offres

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

Fait à Bujumbura, le……/…/2023

(Signatures et Sceau du/de la banque)

**ANNEXE 6**

**MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION (GARANTIE BANCAIRE)**

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’Acheteur*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommer « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des fournitures*] (ci-après dénommée « le Marché »).

**De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.**

A la demande du Fournisseur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[2]](#footnote-2). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La garantie de bonne exécution sera restituée après la durée du marché et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

*[Signature]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document****.***

**ANNEXE  7**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

Je/nous Soussigné(s)…………………………………………………………………………

Agissant au nom et pour le compte de………... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO **N°** **DNCMP/…/S/2023-2024**, je/nous m’/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à renouveler le service de support, des licences et des mises à jour logicielles de sécurité de la plateforme Checkpoint de l’OBR, conformément au Dossier d’Appel d’Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m’/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d’ouverture des soumissions.

Le renouvellement du service de support, des licences et des mises à jour logicielles de sécurité de la plateforme Checkpoint sera fait dans un délai de………………………….

Il est entendu que vous n’êtes pas tenu de retenir l’offre la moins disante ni de donner suite à l’une ou l’autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le …/…/2023

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

1. *L’Acheteur doit préciser* ***ici*** *la date à partir de laquelle le calendrier de livraison s’applique. La date peut être soit la date de l’attribution du marché, ou la date de signature du marché, ou la date de l’établissement de la lettre de crédit ou la date de confirmation de la lettre de crédit, selon le cas. Le formulaire d’offre et de prix doit seulement inclure une référence au Bordereau des Quantités/Calendrier de livraison.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l’Acheteur.*  [↑](#footnote-ref-2)